

COMMUNE DE VALLE-DI-ROSTINO

Département de la Haute-Corse

ARRETÉ : 2021_030

Arrêté soumettant le projet de carte communale à enquête publique

Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2015 portant élaboration de la Carte Communale de VALLE DI ROSTINO ;

Vu l'avis n° MRAe 2020-DKC8 de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet de carte communale en date du 03 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis N°389-2020 de la chambre d'agriculture de la Haute Corse en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité de Corse en date du 19 janvier 2021 ;

Vu la décision n°E21000024 / 20 en date du 15 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Mme Laetitia ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale, de la commune de VALLE DI ROSTINO **du 22 septembre 2021 de 09h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Article 2

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de Valle Di Rostino, représentée par son Maire, M. Christian MORACCHINI et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Valle Di Rostino, Hameau de Valle, 20235.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Valle Di Rostino où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de Valle Di Rostino pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- par courrier postal avant le **vendredi 22 octobre 2021 à 17h00** à l'attention de Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête : Mairie de Valle Di Rostino ;
- par courriel à l'adresse suivante carte-communale-valle-di-rostino@mail.registre-numerique.fr avant le **vendredi 22 octobre 2021 à 17h00** ;
- sur un registre dématérialisé à l'adresse :
www.registre-numerique.fr/carte-communale-valle-di-rostino

Il sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique et disponible tous les jours 24h/24h.

Il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Les pièces du dossier de projet de la carte communale, seront présentées sur ce registre dématérialisé et seront en téléchargement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/carte-communale-valle-di-rostino

Article 5

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 22 septembre de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- jeudi 30 septembre de 14h à 17h00
- vendredi 8 octobre de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 octobre de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'**article 1**, le registre sera clos et signé par le **commissaire enquêteur**.

Il disposera d'un délai de 30 (trente) jours pour transmettre au Maire de la Commune de Valle Di Rostino le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du **commissaire enquêteur** seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents **15 (quinze) jours au moins** avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Corse matin et le Petit Bastiais**.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans **les 8 (huit) premiers jours** de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur Le Sous-Préfet
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme
Le 19 juillet 2021

Le Maire,



Christian MORACCHINI